



CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA ZAC JULLIAT EST - AIGUEPERSE

ZAC Julliat Est – Tranche 1 et 2

Entre

La communauté de communes Plaine Limagne,

Dont le siège est situé 158 Grande rue – 63260 Aigueperse,

Représentée par Monsieur Claude RAYNAUD, président,

Dûment habilité à cet effet par la délibération XX XXXX du XX XXXX,

Ci-après dénommée « la communauté de communes »,

D'une part,

Et

Le syndicat intercommunal Sioule et Morge,

Dont le siège est situé au lieu-dit Monteipdon – 63440 Saint-Pardoux,

Représenté par _____,

Ci-après dénommé « le SI Sioule et Morge »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La ZAC Julliat Est a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2015.

Elle est aménagée par la société d'équipement de l'Auvergne, devenue « Assemblia », dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 20 décembre 2016.

Située sur la commune d'Aigueperse, l'emprise foncière totale est d'environ 11 hectares comprenant deux tranches dénommées « 1 » et « 2 » dans le présent document.

La ZAC a vocation à accueillir des activités économiques.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par une délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017.

Les travaux d'aménagement des tranches 1 et 2 sont détaillés dans le tableau ci-dessous et dans les documents joints en annexe.

Marché COLAS n°2017-812 notifié le 28 février 2018	Viabilisation de la tranche 1	Affermissement par OS en date du 2 mars 2018
	Viabilisation de la tranche 2	Affermissement par OS en date du 8 juillet 2020

La remise des ouvrages entre le concessionnaire et la communauté de communes a été signée le 3 mars 2021.

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, il convient désormais de procéder à la remise par la communauté de communes Plaine Limagne au SI Sioule et Morge :

- Du réseau d'eau potable.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert de la propriété du réseau d'eau potable de la ZAC Julliat Est située à Aigueperse entre la communauté de communes Plaine Limagne et le SI Sioule et Morge.

Le SI Sioule et Morge assurera l'exploitation, l'entretien et la gestion du réseau, comme pour l'ensemble du réseau dont il a la charge.

Article 2. DESIGNATION DES BIENS

Le réseau d'eau potable de la ZAC Julliat Est est d'une longueur de 855 mètres linéaires et est situé sur la parcelle ZI 199.

Les plans de récolement du réseau sont annexés à la présente convention.

Le réseau a fait l'objet d'un essai en pression par la Semerap le 26 juin 2018 pour la tranche 1, d'une épreuve d'étanchéité et de désinfection d'une canalisation par Monteil TP le 14 septembre 2020 sur la tranche 2 et d'une analyse le 15 septembre 2020 d'un échantillon prélevé. L'ensemble des documents disponibles est annexé à la présente convention.

Article 3. DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le transfert des biens désignés ci-dessus est effectué au prix de UN EURO. La communauté de communes Plaine Limagne déclare renoncer au bénéfice de ce versement.

La valeur des biens est estimée à 77 796,04 € HT.

Fait en 2 exemplaires, le _____,

Le président de la communauté
de communes Plaine Limagne,

Le président du syndicat
intercommunal Sioule et Morge,

Claude RAYNAUD